

Prévoyance

Taux de cotisations

CCN de la Restauration rapide (Brochure n° 3245 - IDCC 1501)

Personnel non cadre et cadre

Date d'effet : 1er janvier 2024

Répartition employeur / salarié: 50 / 50

Garanties	Taux contractuels Personnel cadre et/ou non cadre	
Décès ou invalidité absolue et définitive	0,11%	
Rente éducation (ou rente de conjoint ou allocation pour frais d'obsèques)	0,04%	
Incapacité de travail	0,07%	
Invalidité	0,16 %	
Reprise des encours invalidité	0,08%	
Total	0,46%	

